COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19/09/2024

Le 19 septembre 2024, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Stéphane BRETHONNET, David DILIGEART, Arnaud DELFAUD, Thomas BATHELLIER, Laurent CAYZAC et Mesdames Marie-Hélène LE PEMP et Marie-Josée JULLION.

Absents excusés : Karine PAUWELS.

Laurent CAYZAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27 juin 2024 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2024-20 – DM1-Budget principal - Virement modificatif de crédits :

Le maire expose que pour pouvoir créer un budget lotissement et procéder au paiement des premières factures inhérentes à ce budget, il convient de verser une avance au budget lotissement.

Pour se faire il est nécessaire de procéder aux virements de crédits tels que détaillés dans le tableau ci-après :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Proposé
Investissement	D		2128	Autres	- 23 876,31€
				agencements et	
				aménagements	
Investissement	D		276341	Autres créances	+ 23 876,31 €
				immobilisées	
				Communes	
				membres du GFP	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette opération.

3 – Délibération n°2024-21 – Versement d'une avance d'équilibre par le budget principal au budget annexe lotissement :

Le Maire expose que la création d'un lotissement et du budget correspondant, nécessite, pour le budget lotissement, de recourir au versement d'une avance pour équilibrer la section d'investissement, car les recettes prévisionnelles d'investissement du budget annexe lotissement pour l'année 2024 sont insuffisantes. Pour ce faire, il est nécessaire de verser une avance pour la création du budget annexe lotissement 2024. Cette dépense sera imputée sur le budget principal, article 276341 « Créance-commune membre du GFP » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 168741 « autres dettes-commune membre du GFP ».

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve cette opération

4 - Délibération n°2024-22 - Budget lotissement : Vote du Budget Primitif 2024 :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'après avoir réalisé les opérations comptables entre budget principal et budget annexe lotissement, il est nécessaire de voter le **Budget Primitif lotissement 2024** et présente les propositions suivantes.

DEPENSES	RECETTES
23 876,31 €	23 876,31 €
	0€
23 876,31 €	23 876,31 €
	0€
47 752,62 €	47 752,62 €
	23 876,31 € 23 876,31 €

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif lotissement 2024.

5 - Délibération n°2024-23 - Recensement des chemins ruraux de la commune :

Le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (codifié à l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Le Maire explique que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce recensement.

6- Délibération n°2024-24 - Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde :

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations communales et communautaires en matière d'élaboration et de suivi de plans communaux (PCS) et intercommunaux (PICS) de sauvegarde. Il précise que la communauté de communes a voulu organiser la réflexion et l'harmonisation de ces documents à l'échelle communautaire.

Pour ce faire, un contact avec la société Numérisk, spécialisée en matière d'élaboration et de gestion de PCS semble permettre de satisfaire nos besoins respectifs.

En effet, ladite société propose un accompagnement à la carte aux communes et à l'EPCI avec deux volets :

- L'élaboration des PCS et du PICS ;
- Le coût de la licence.

Les tarifs forfaitaires habituels de l'entreprise ont été fortement revus à la baisse du fait de cette mutualisation et cette coordination communautaire.

Les collectivités bénéficient d'une baisse de tarif du fait de l'adhésion de l'EPCI à la SMACL assurances. Pour les coûts de licence, le tarif est dégressif (-20 %) en cas d'engagement sur une période de 5 ans.

Il informe que la communauté de communes a bien validé la prestation d'élaboration de son PICS avec le prestataire Numérisk.

Il précise que toutes les communes du territoire communautaire s'engagent avec la société Numérisk a minima pour enrichir le PICS, mais aussi pour la plupart pour élaborer le PCS.

Le Maire indique que la prestation de licence PCS Découverte est directement prise en charge par la commune.

Il rappelle que la CCDB continuera à jouer le rôle de coordinateur de la démarche, principalement pour ce qui relève de l'élaboration et de la mise à jour du futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le Maire propose l'adhésion de la commune de Bussac à cette offre de service pour la prestation d'élaboration de son plan communal de sauvegarde et pour l'adhésion à la licence PCS Découverte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7 - Informations diverses: Extension du réseau assainissement collectif du bourg:

Trois devis ont été demandé à la suite de la décision de créer un lotissement à l'entrée du bourg. Cela permettra d'optimiser le fonctionnement de la station d'épuration qui est actuellement en sous-charge et de permettre de résorber le déficit récurent du budget assainissement. Un seul devis étant parvenu à ce jour, la décision finale interviendra lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal, pour l'examen de devis supplémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h00.

Le maire,

Bernard MERLE

Le secrétaire,

Laurent CAYZAC